

Faen infos

Évaluation professionnelle des enseignants



La DGRH du ministère de l'Éducation nationale a fait savoir qu' « une concertation était menée pour faire évoluer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle » et que « les enseignants, les personnels de direction et les corps d'inspection [pouvaient s'inscrire sur le site de l'École Supérieure de l'Éducation Nationale] pour participer à la consultation en ligne ».

Selon la DGRH, cette consultation doit « donner les matériaux pour définir un projet d'évaluation professionnelle sur la base duquel [une discussion sera ouverte] avec les organisations syndicales ».



A suivre donc...



Revalorisation des pensions



Le montant des pensions est susceptible d'être réévalué chaque année, au 1^{er} avril.

La décision d'une **augmentation de 2,1 % à compter du 1^{er} avril 2011** vient d'être annoncée.

Pour mémoire, au 1^{er} avril 2010 l'augmentation des pensions avait été limitée à 0,9 %... conséquence d'une revalorisation "surestimée" en 2009 de 1 % !

L'augmentation de 2,1 % de 2011 découle de l'inflation prévisible établie par la Commission économique de la Nation à 1,8 %, à laquelle s'ajoute 0,3 point de rattrapage correspondant à la différence entre l'inflation définitivement constatée en 2010 (1,5 %) et celle qui était prévue l'année dernière (1,2%) qui avait servi de base à la revalorisation des pensions en 2010...

"Un effet retard" dont les collègues retraités font les frais puisque ces constats chiffrés auront encore décalé d'un an l'effet financier auquel ils auraient pu prétendre.



Enquête de victimisation des enseignants et directeurs d'écoles

Georges FOTINOS, membre associé de l'Observatoire international de la violence à l'école, et Éric DEBARBIEUX, président du comité scientifique des états généraux de la sécurité à l'école et président de l'Observatoire international de la violence à l'école, vont lancer une **enquête de victimisation nationale portant sur les enseignants du premier degré et les directeurs d'école**, enquête financée par le Médiateur de la République à hauteur de 10 000 euros.



Cette enquête devrait, selon le Médiateur, permettre « de bien percevoir la réalité de la violence en milieu scolaire, celle qui est apparente et celle qui est cachée » et « de faire porter à la connaissance des décideurs politiques la réalité du terrain afin que l'on puisse analyser ces résultats et y apporter des solutions ».

Il serait effectivement grand temps de trouver des solutions à un **problème récurrent, qui ne cesse de s'amplifier...**

Il serait effectivement grand temps de trouver des solutions à un **problème récurrent, qui ne cesse de s'amplifier...**

Remplacement des enseignants

Le ministre de l'Éducation nationale a trouvé une solution pour lutter contre les absences non remplacées des professeurs : passer par **Pôle Emploi** pour faire appel à des vacataires, des étudiants ou de nouveaux retraités pour combler les trous lorsque les titulaires remplaçants ne sont pas disponibles. Un rôle que ces recrutés pourront, selon le ministre, très bien remplir.



Il s'agit, en fait, de mettre à tout prix un adulte (qualifié ou non) en face des élèves.

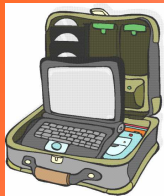
Or, les suppressions massives de postes de ces dernières années n'ont certes pas amélioré le problème des remplacements...

La solution « Pôle Emploi » permettra ainsi à l'Éducation nationale de se défausser à la fois sur cet organisme et sur les chefs d'établissement de son **incapacité à assurer les remplacements.**

Pratique...

Mutations sur postes de chefs d'établissement

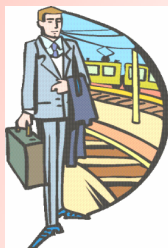
Les premières CAPN de mutations sur postes de chefs d'établissement se sont tenues les 30 mars et 1er avril 2011, en l'absence de la Directrice Générale des Ressources Humaines.



Manifestement, les nouvelles règles qui ont présidé aux mutations sont à géométrie variable.

I et D s'interroge notamment sur un certain nombre de pratiques académiques favorisant une inégalité de traitement des personnels de direction dans un mouvement qui se veut encore national, et notamment sur :

- les évaluations dont les items sont rétrogradés d'une année à l'autre malgré des appréciations strictement identiques ;
- les mutations non souhaitées de personnels dont l'âge ne leur permettra pas de s'investir à long terme dans leur nouveau poste ;
- la diminution du nombre de postes offerts au mouvement par le blocage académique de près de 12% des postes vacants ;
- la priorité donnée, quelle que soit la faible ancienneté sur le poste, aux personnels dont les établissements viennent d'être étiquetés CLAIR;
- la diversité des traitements accordés aux collègues ayant accepté des interims hors de leur établissement d'origine.



Le respect des règles générales du mouvement, qui assure un traitement équitable des demandes de mutations n'étant plus appliqué, chaque académie décide de sa propre politique.



Les commissaires paritaires, tous syndicats confondus, dont I et D, se sont insurgés contre de telles pratiques, exigeant même une suspension de séance.

Mère et enseignante : une incompatibilité ?



Dans l'académie de Limoges, une Inspectrice Pédagogique Régionale a jugé inopportun de communiquer à une enseignante la vacance d'un poste en khâgne dans l'académie, au motif que ce poste demandait « une énorme charge de travail très peu compatible avec le métier de mère de famille ». L'IPR n'avait par conséquent transmis l'information « qu'à des collègues hommes ou des collègues femmes sans enfant ».

Scandaleux !

Le recteur a fermement condamné ces propos discriminants et a assuré qu'ils étaient sans conséquence sur le processus de nomination des professeurs car « les enseignants de CPGE sont nommés par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche sur proposition de l'inspection générale de l'Éducation nationale ».



GIPA



Les chiffres applicables en 2011 sont publiés.

La Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat est un complément financier destiné à « couvrir » l'écart éventuel entre l'évolution du traitement et celle de l'inflation sur la période des quatre dernières années.

Pour la GIPA 2011, la période de référence va du 31 décembre 2006 au 31 décembre 2010.

Pour savoir si vous y aurez droit en 2011 et connaître son montant :

- 1- Calculez votre traitement annuel en 2006 : indice x 53,8453 euros.
- 2- Calculez votre traitement annuel en 2006 avec une augmentation de 5,9% (inflation estimée pour la période).
- 3- Calculez votre traitement annuel en 2010 : indice x 55,4253 euros.



Si le traitement de 2006 augmenté de 5,9% est inférieur au traitement de 2010, vous êtes éligible à la GIPA pour la différence entre ces deux nombres.

Aucune démarche n'est à faire.

Le versement se fera en principe automatiquement en fin d'année civile.